

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,
 VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25
 VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,
 VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,
 VU, la demande sollicitée par la « SAS BTP LANGUEDOC », sise 849 rue Favre de St Castor à Montpellier,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison des travaux et notamment l'installation d'un échafaudage ainsi qu'une clôture de protection n° 18 rue Barbarie, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

CIRCULATION URBAINE ARRÊTE :

AUTORISATION TEMPORAIRE

Article 1 : L'installation d'un échafaudage et d'une clôture de protection est autorisée à hauteur du n° 18 rue Barbarie, du lundi 9 janvier 2023, 08h00 au lundi 06 février 2023, 18h00.

Article 2 : Les véhicules du chantier sont autorisés à stationner à hauteur des travaux uniquement le temps de charger et décharger le matériel.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum, par la « SAS BTP LANGUEDOC », sise 849 rue Favre de St Castor à Montpellier, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum le début des travaux, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 19 décembre 2022.

Le Maire,

Thierry BAEZA

